

PROCÈS-VERBAL

Comité syndical du 15 octobre 2025

L'an 2025, quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 9 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des séances de l'Hôtel du Département, sis à Melun, sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance du Comité syndical :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Isoline GARREAU.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Jean-Pierre BARIANT, Michel CHARIAU, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Christian PEUTOT, Joël SURIER, Emmanuel VIVET.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Olivier LAVENKA

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Isoline GARREAU

Délégués des EPCI :

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Jean-Pierre BARIANT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Joël SURIER

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Jean ABITEBOUL

Daniel DOMETZ a donné pouvoir à Michel CHARIAU

Christian ROBACHE a donné pouvoir à Christian PEUTOT

A l'ouverture de la séance du Comité syndical, le quorum de 58,5 voix étant atteint (11 présents et 8 pouvoirs, représentant 61 voix), M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance.

M. Olivier LAVENKA désigne Christian PEUTOT en qualité de Secrétaire de séance.

Ordre du jour

Rendu-compte des signatures des conventions services numériques :

- CC Bassée-Montois, le 08/10/2024,
- Commune de Faÿ-lès-Nemours, le 19/11/2024,
- Commune de Villiers-sur-Seine, le 04/04/2025,
- Commune de Férolles-Attilly, le 17/04/2025,
- Commune de Samois-sur-Seine, le 02/05/2025,
- Commune de Forges, le 26/05/2025,
- CC Pays de l'Ourcq, le 17/07/2025.

DCS2025-017 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 29 avril 2025

DCS2025-018 - Adoption du Rapport d'Activité 2024 de Seine-et-Marne Numérique

DCS2025-019 – Budget Principal – Correction d'amortissement sur exercice antérieur

DCS2025-020 – Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2026), « sites isolés » (AP 2023-2026) et « Réseau d'objets connectés » (AP 2025-2029)

DCS2025-021 – Budget « aménagement numérique » - Décision modificative n°1

DCS2025-022 – Rapport d'orientations budgétaires 2026

DCS2025-023 – Approbation des adhésions du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77), du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAP), de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) et du Syndicat pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS) en qualité de membres associés et à l'activité complémentaire « services numériques »

DCS2025-024 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

DCS2025-025 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant 17 au contrat de délégation de service public sem@for77

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-017 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 29 avril 2025

Le comité syndical est sollicité afin d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 29 avril 2025.

Délibération DCS2025-017 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 29 avril 2025

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'il convient que le Comité syndical soit saisi pour adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025,

Vu le procès-verbal joint,

Vu le rapport n°DCS2025-017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 29 avril 2025.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-018 – Rapport d'activités 2024 de Seine-et-Marne Numérique

L'activité du Syndicat est retracée chaque année dans un rapport faisant l'objet d'une prise d'acte par le Comité syndical. Il ne relève d'aucune obligation.

Il comprend des informations relatives aux adhésions, à l'administration et aux moyens du Syndicat ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes d'aménagement numérique et des services numériques pour l'année 2024. Il est joint en annexe à la délibération.

Le Comité syndical est sollicité afin de donner acte au Président de Seine-et-Marne Numérique du rapport d'activités 2024, tel que présenté en annexe à la délibération.

Délibération DCS2025-018 – Rapport d'activités 2024 de Seine-et-Marne Numérique

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que l'activité du Syndicat est retracée chaque année dans un rapport faisant l'objet d'une prise d'acte par le Comité syndical, après présentation par le Président,

Considérant que ce rapport comprend les informations relatives aux adhésions, à l'administration et aux moyens du Syndicat et à la mise en œuvre des programmes d'aménagement numérique et services numériques,

Vu le rapport d'activité 2024 joint,

Vu le rapport n° DCS2025-018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DÉCIDE de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2024, après présentation par le Président.

Arrivée de M. Pascal FOURNIER à 18h03.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-019 – Budget Principal - Correction d'amortissement sur exercice antérieur

Lors de l'opération de modernisation de son système d'information en 2018, le Syndicat a fait l'acquisition d'un droit d'usage de long terme pour une fibre noire assimilable à de l'investissement. Cette acquisition, d'une valeur de 68 292 € TTC, a été comptabilisée à l'imputation 21753 et a donné lieu à la création de l'immobilisation n°2017146 amortie sur 10 ans. Conformément à la nomenclature comptable, cette immobilisation a fait l'objet d'écriture d'amortissement depuis l'exercice 2019 au compte 2817531. En 2024, par suite d'une erreur matérielle, la dotation a été comptabilisée au 2817538.

En conséquence, et par application de l'annexe 4 de la nomenclature M57 portant sur la correction d'erreurs comptables sur exercice antérieur, il convient de procéder à la régularisation de cette écriture par une opération d'ordre non budgétaire au compte 1068.

Le Comité Syndical est donc sollicité afin de décider du passage des écritures d'ordres non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 2817538 de 7 780,00 € / Crédit du compte 1068 de 7 780,00 € ;
- Débit du compte 1068 de 7 780,00 € / Crédit du compte 2817531

Délibération DCS2025-019 – Budget Principal - Correction d'amortissement sur exercice antérieur

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57 en son annexe 4 portant sur la correction d'écritures sur exercice antérieur,

Considérant les acquisitions, sur le budget 2018, de l'immobilisation n° 2017146 pour une valeur de 68 292,00 € TTC au compte 21753,

Considérant les écritures d'amortissement réalisées de 2019 à 2023 à l'imputation 2817531 ;

Considérant l'écriture erronée d'amortissement 2024 réalisée sur l'imputation 2817538 ;

Vu l'avis de la commission Finances du 9 octobre 2025,

Vu le rapport DCS2025-19,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (voix 68 POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DECIDE que, sur le budget principal 2025, sont effectuées par opérations d'ordres budgétaires non budgétaires les écritures suivantes :

- Une reprise sur amortissement de 7 780,00 € par un débit du compte 2817538 et un crédit du compte 1068 de 7 780,00 €.
- Un amortissement de 7 780 € par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 2817531.

Arrivée de M. Jonathan WOFSY à 18h06.

M. Michel CHARIAU présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-020 – Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2026), « sites isolés » (AP 2023-2026) et « Réseau d'objets connectés » (AP 2025-2029)

Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) sont fixées par le règlement budgétaire et financier, voté lors du Comité syndical du 16 octobre 2024. Ainsi, les AP constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être mandatées pendant l'année. Ces règles permettent donc au Syndicat d'engager des montants importants de dépenses d'investissement, sans avoir besoin d'en prévoir les crédits budgétaires sur l'année. Seules les prévisions de paiement sont inscrites au budget. Cette gestion en AP/CP permet de réduire les reports de crédits en fin d'année. De plus, compte tenu des décalages structurels entre les dépenses et les recettes (subvention après justification des factures acquittées), cette gestion limite la création de déficit d'investissement artificiel.

Par délibération en date 10 mars 2015, une première autorisation de programme a été ouverte pour 5 ans concernant le déploiement de premier investissement. Cette autorisation de programme a été close au 15 décembre 2020. Par délibération en date du 11 décembre 2019, une nouvelle autorisation de programme pour les mêmes objets a été ouverte. Elle court du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à fin 2026.

De même, par délibération en date du 7 décembre 2022, le Comité Syndical a ouvert pour quatre ans une nouvelle Autorisation de Programme (2023/2026) pour le déploiement des « sites isolés ».

Enfin, lors du comité syndical du 25 avril 2025, une nouvelle Autorisation de Programme « Réseau d'objets connectés » a été créée pour la période 2025-2029.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

- prolongation de l'Autorisation de Programme « Premier déploiement » jusqu'en 2027,
- prolongation de l'Autorisation de Programme « Sites isolés » jusqu'en 2027,
- modification de la répartition des crédits de paiement 2025, 2026, 2027 dans le cadre des autorisations de programme « Premier déploiement » et « Sites isolés » ce qui permettra l'adoption de la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Aménagement numérique » 2025 et d'anticiper le budget primitif 2026,
- modification de la répartition des crédits de paiement 2026 dans le cadre de l'autorisation de programme « Réseau d'objets connectés » pour anticiper le budget primitif 2026.

• **AP (2020-2027) « Premier Déploiement »**

	<2025	2025			2026			2027		
	Exécution	CP origine	Modification	CP modifié	CP	Modification	CP modifié	CP	Modification	CP modifié
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	123 899 924 €	4 215 806 €	-486 100 €	3 729 705 €	4 923 566 €	-2 022 350 €	2 901 216 €	0 €	2 508 450 €	2 508 450 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	22 342 356 €	2 000 000,00 €	0 €	2 000 000 €	3 308 450 €	-2 308 450 €	1 000 000 €	0 €	2 308 450 €	2 308 450 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	32 961 350 €	60 755,31 €	-60 755 €	0,00 €	840 461,00 €	60 755 €	901 216 €	0,00 €	0 €	0 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	68 596 218 €	2 155 050,24 €	-425 345 €	1 729 705 €	774 655 €	225 345 €	1 000 000 €	0 €	200 000 €	200 000 €

• **AP (2023-2027) « Sites Isolés »**

	2023/2024	2025			2026			2027		
	Exécution	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié
TOTAL AP SITES ISOLEES HT	2 102 744 €	7 935 337 €	-1 588 900 €	6 346 437 €	18 241 172 €	-12 691 172 €	5 550 000 €	0 €	14 280 072 €	14 280 072 €
Déploiement - Sites isolés	2 102 744,11 €	7 935 336,76 €	-1 588 900,00 €	6 346 436,76 €	18 241 172,13 €	-12 691 172,13 €	5 550 000,00 €	0,00 €	14 280 072,13 €	14 280 072,13 €

• **AP (2025-2029) « Réseau d'objets connectés »**

	2025	2026			2027			2028	2029
	Prévisions	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	Prévisions	Prévisions
TOTAL AP	420 000 €	1 015 000 €	-815 000 €	200 000 €	1 380 000 €	815 000 €	2 195 000 €	1 420 000 €	1 100 000 €
Déploiement réseau d'objets connectés	420 000,00 €	1 015 000,00 €	-815 000,00 €	200 000,00 €	1 380 000,00 €	815 000,00 €	2 195 000,00 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €

Le Comité Syndical est invité à voter les modifications des AP/CP telles que présentées ci-avant.

Délibération DCS2025-020 – Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2026), « sites isolés » (AP 2023-2026) et « Réseau d'objets connectés » (AP 2025-2029)

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2019-036A en date du 11 décembre 2019 de création de l'Autorisation de Programme 2020-2024 « Premier Déploiement »,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2020-2025 « Premier déploiement », par délibération n°DCS2025-015 du Comité Syndical du 29 avril 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2022-022 en date du 7 décembre 2022 de création de l'Autorisation de Programme 2023-2026 « Sites Isolés »,
Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2023-2026, par délibération n°DCS2025-015 du Comité Syndical du 29 avril 2025,
Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2025-003 en date du 29 avril 2025 de création de l'Autorisation de Programme 2025-2029 « réseau d'objets connectés »,
Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2024-027 en date du 16 octobre 2024 portant approbation de la mise à jour du règlement budgétaire et financier,
Considérant qu'il convient de réviser les Autorisations de Programme pour adopter la Décision Modificative n°1 du budget annexe « aménagement numérique »,
Considérant le besoin de réviser les Crédits de Paiement 2026 de l'autorisation de programme 2025-2029 « Réseau d'objets connectés » en prévision du budget primitif 2026,
Considérant le besoin de prolonger les Autorisations de Programme « Premier déploiement » et « Sites isolés » jusqu'en 2027,
Considérant que les programmes d'aménagement numérique sont assujettis à la TVA et font l'objet d'une gestion en crédits HT sur le budget annexe « aménagement numérique », à l'exception du programme de montée en débit qui n'est pas assujetti à la TVA et fait l'objet d'une gestion TTC au sein de ce budget,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 octobre 2025,
Vu le rapport n°DCS2025-020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le prolongement des Autorisations de Programme 2020-2026 « Premier Déploiement » et 2023-2026 « Sites Isolés » jusqu'en 2027,

APPROUVE au titre de la Décision Modificative n°1 de 2025 du budget annexe « Aménagement numérique » et en prévision du budget primitif 2026, l'ajustement des montants de Crédits de Paiement inscrits (CP 2025, 2026 et 2027) sans modification des enveloppes globales, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

• **AP (2020-2027) « Premier Déploiement »**

	<2025	2025			2026			2027		
	Exécution	CP origine	Modification	CP modifié	CP	Modification	CP modifié	CP	Modification	CP modifié
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	123 899 924 €	4 215 806 €	-486 100 €	3 729 705 €	4 923 566 €	-2 022 350 €	2 901 216 €	0 €	2 508 450 €	2 508 450 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	22 342 356 €	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	3 308 450 €	-2 308 450 €	1 000 000 €	0 €	2 308 450 €	2 308 450 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finales	32 961 350 €	60 755 €	-60 755 €	0 €	840 461 €	60 755 €	901 216 €	0 €	0 €	0 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	68 596 218 €	2 155 050 €	-425 345 €	1 729 705 €	774 655 €	225 345 €	1 000 000 €	0 €	200 000 €	200 000 €

• **AP (2023-2027) « Sites Isolés »**

	2023/2024	2025			2026			2027		
	Exécution	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié
TOTAL AP SITES ISOLEES HT	2 102 744 €	7 935 337 €	-1 588 900 €	6 346 437 €	18 241 172 €	-12 691 172 €	5 550 000 €	0 €	14 280 072 €	14 280 072 €
Déploiement - Sites isolés	2 102 744,11 €	7 935 336,76 €	-1 588 900,00 €	6 346 436,76 €	18 241 172,13 €	-12 691 172,13 €	5 550 000,00 €	0,00 €	14 280 072,13 €	14 280 072,13 €

APPROUVE en prévision du budget primitif 2026, dans le cadre de l'Autorisation de Programme « Réseau d'objets connectés », l'ajustement des montants de Crédits de Paiement inscrits (CP 2026) sans modification de l'enveloppe globale, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

• **AP (2025-2029) « Réseau d'objets connectés »**

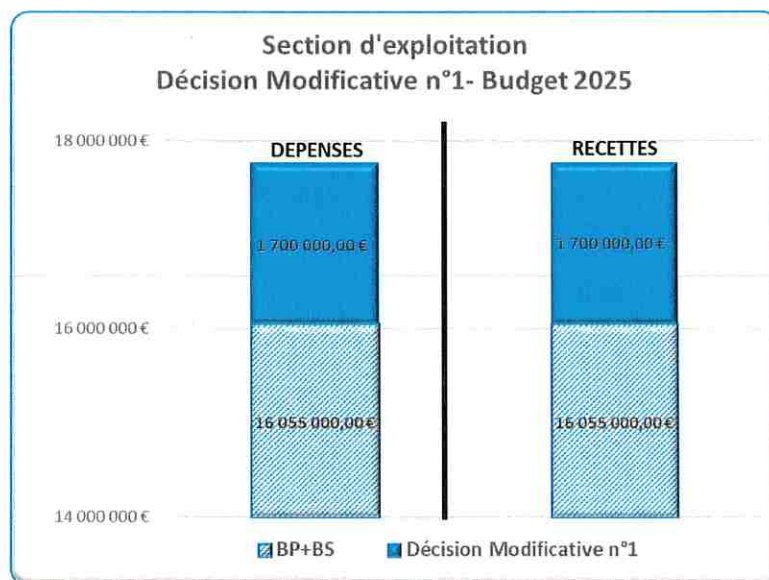
	2025	2026			2027			2028	2029
	Prévisions	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	Prévisions	Prévisions
TOTAL AP	420 000 €	1 015 000 €	-815 000 €	200 000 €	1 380 000 €	815 000 €	2 195 000 €	1 420 000 €	1 100 000 €
Déploiement réseau d'objets connectés	420 000,00 €	1 015 000,00 €	-815 000,00 €	200 000,00 €	1 380 000,00 €	815 000,00 €	2 195 000,00 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €

M. Michel CHARIAU présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-021 – Budget « Aménagement Numérique » - Décision Modificative n°1

Le Comité Syndical a adopté le Budget Supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » 2025 lors de la séance du 29 avril 2025. La Décision Modificative détaillée ci-dessous permet d'intégrer les dernières modifications de crédits en vue de la fin d'exercice.

SECTION D'EXPLOITATION



1. Recettes d'exploitation :

		BP+BS	Décision Modificative n°1	BP+BS+DM
Total recettes d'exploitation		16 055 000,00 €	1 700 000,00 €	17 755 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 794 829,29 €	0,00 €	5 794 829,29 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 740 000,00 €	0,00 €	4 740 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	220 170,71 €	0,00 €	220 170,71 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	1 700 000,00 €	7 000 000,00 €

a. Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

À la suite d'un travail de mise à jour de l'inventaire, les crédits du chapitre sont augmentés de 1,7 M€ afin de permettre la reprise au compte de résultat des subventions versées par les financeurs.

2. Dépenses d'exploitation :

		BP+BS	Décision Modificative n°1	BP+BS+DM
Total dépenses d'exploitation		16 055 000,00 €	1 700 000,00 €	17 755 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 370 000,00 €	0,00 €	1 370 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	660 000,00 €	140 000,00 €	800 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 724,73 €	0,00 €	15 724,73 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00 €	60 000,00 €	110 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 100 000,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 359 275,27 €	1 500 000,00 €	10 859 275,27 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €

Il est proposé de revoir les crédits de dépenses d'exploitation comme suit :

a. Chapitre 012 - Charges de personnel

Dans le cadre de la refacturation par le budget principal des dépenses du personnel affectés au budget aménagement numérique, les crédits sont réévalués de 140 000 €.

b. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les crédits destinés aux charges exceptionnelles sont abondés de 60 000 €.

c. Chapitre 023 – virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement est rehaussé de 1,5 M€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement du budget annexe sont organisés en autorisations de programme. Pour rappel, les tableaux ci-après, votés lors des délibérations précédentes (révision des autorisations de programme « Premier déploiement » et « Sites isolés ») donnent le montant des dépenses d'investissement par opération :

AP 2020-2027 « Premier déploiement »

	<2025	2025			2026			2027		
	Exécution	CP origine	Modification	CP modifié	CP	Modification	CP modifié	CP	Modification	CP modifié
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	123 899 924 €	4 215 806 €	-486 100 €	3 729 705 €	4 923 566 €	-2 022 350 €	2 901 216 €	0 €	2 508 450 €	2 508 450 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	22 342 356 €	2 000 000,00 €	0 €	2 000 000 €	3 308 450 €	-2 308 450 €	1 000 000 €	0 €	2 308 450 €	2 308 450 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finais	32 961 350 €	60 755,31 €	-60 755 €	0,00 €	840 461,00 €	60 755 €	901 216 €	0,00 €	0 €	0 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	68 596 218 €	2 155 050,24 €	-425 345 €	1 729 705 €	774 655 €	225 345 €	1 000 000 €	0 €	200 000 €	200 000 €

AP 2023-2027 « Sites isolés »

	2023/2024	2025			2026			2027		
	Exécution	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié
TOTAL APSITES ISOLEES HT	2 102 744 €	7 935 337 €	-1 588 900 €	6 346 437 €	18 241 172 €	-12 691 172 €	5 550 000 €	0 €	14 280 072 €	14 280 072 €
Déploiement - Sites isolés	2 102 744,11 €	7 935 336,76 €	-1 588 900,00 €	6 346 436,76 €	18 241 172,13 €	-12 691 172,13 €	5 550 000,00 €	0,00 €	14 280 072,13 €	14 280 072,13 €

La Décision Modificative n°1 du budget annexe « Aménagement numérique » ne modifie pas l'enveloppe globale de la section d'investissement.

1. Dépenses d'investissement :

		BP+BS+RAR	Décision Modificative n°1	BP+BS+RAR+DM
Total dépenses d'investissement		30 050 000,00 €	0,00 €	30 050 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	9 667 931,33 €	0,00 €	9 667 931,33 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	1 700 000,00 €	7 000 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 788,94 €	375 000,00 €	381 788,94 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 300 000,00 €		2 300 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	68 413,95 €	0,00 €	68 413,95 €
	Immobilisation incorporelles Hors Opérations	48 413,95 €		48 413,95 €
	Immobilisation incorporelles réseau objets connectés	20 000,00 €		20 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	428 868,78 €	0,00 €	428 868,78 €
	Immobilisation corporelles Hors Opérations	28 868,78 €		28 868,78 €
	Immobilisation corporelles réseau objets connectés	400 000,00 €		400 000,00 €
23	TRAVAUX EN-COURS	10 217 242,00 €	-2 014 245,00 €	8 202 997,00 €
	Travaux en-cours Hors opération	126 855,00 €		126 855,00 €
	Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Affermage	2 155 050,24 €	-425 345,00 €	1 729 705,24 €
	Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Sites isolés	7 935 336,76 €	-1 588 900,00 €	6 346 436,76 €
27	AUTRES IMMO. FINANCIERES	2 060 755,00 €	-60 755,00 €	2 000 000,00 €
	Autres immo. Financières Hors opération	0,00 €		0,00 €
	Autres immo. financières opération sem@fibre77 1er équipement	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
	Autres immo. financières opération sem@fibre77 raccordement	60 755,00 €	-60 755,00 €	0,00 €

a. Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

En concordance avec le chapitre 042 des recettes d'exploitation, les crédits sont augmentés de 1,7 M€.

b. Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Afin de permettre la correction d'écritures sur exercice antérieur, du fait d'une erreur de compte d'immobilisation, 375 000 € sont ajoutés au chapitre 041.

a. Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Des modifications sont apportées au chapitre 23 pour réduire les crédits sur les opérations « Premier Déploiement » pour 423 345 € et « Sites isolés » pour 1 588 900 €, soit 2 014 245 € en concordance avec la délibération de modification des AP/CP.

b. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Les crédits inscrits au chapitre 27 pour les subventions de raccordement sont annulés (-60 755 €) et reportés sur 2026, comme indiqué dans les tableaux de la délibération de modification des Autorisations de Programme.

2. Recettes d'investissement :

		BP+BS+RAR	Décision Modificative n°1	BP+BS+RAR+DM
Total recettes d'investissement		30 050 000,00 €	0,00 €	30 050 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 359 275,27 €	1 500 000,00 €	10 859 275,27 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 000,00 €	375 000,00 €	377 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 141 822,73 €	0,00 €	10 141 822,73 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	7 046 902,00 €	-1 875 000,00 €	5 171 902,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €

a. Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Le virement provenant de la section d'exploitation (chapitre 023) est crédité de 1,5 M€ supplémentaires, portant le total à 10,859 M€ comme renvoyé à l'article 2.c de la section d'exploitation.

b. Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Comme au chapitre 041 en dépenses d'investissement, 375 000 € de crédits sont ajoutés en recettes d'investissement.

c. Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues

Compte tenu de l'exécution des dépenses d'investissement depuis le début de l'exercice, et des prévisions pour la fin de l'année, le montant des subventions reçues des financeurs est réduit de 1,875 M€.

Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe « Aménagement numérique » 2025, tel que présenté.

Délibération DCS2025-021 – Budget « Aménagement Numérique » - Décision Modificative n°1

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5722-1,

Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2024-038 en date du 11 décembre 2024 relative au vote du Budget Primitif du budget annexe « aménagement numérique » pour 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2025-008 en date du 2 avril 2025, relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » pour 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2025-020 en date du 15 octobre 2025, approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « premier équipement » (AP 2020-2027) ;

Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2025-020 en date du 15 octobre 2025, approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Sites isolés » (AP 2023-2027) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 octobre 2025,

Vu le rapport n°DCS2025-021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « aménagement numérique » de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2025 en décidant que les crédits sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections d'exploitation et d'investissement.

Les modifications apportées par chapitre budgétaire, en dotations complémentaires ou en réductions de crédits, sont les suivantes (montants en euros) :

EXPLOITATION

		BP+BS	Décision Modificative n°1	BP+BS+DM
Total dépenses d'exploitation		16 055 000,00 €	1 700 000,00 €	17 755 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 370 000,00 €	0,00 €	1 370 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	660 000,00 €	140 000,00 €	800 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 724,73 €	0,00 €	15 724,73 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00 €	60 000,00 €	110 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 100 000,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 359 275,27 €	1 500 000,00 €	10 859 275,27 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €
Total recettes d'exploitation		16 055 000,00 €	1 700 000,00 €	17 755 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 794 829,29 €	0,00 €	5 794 829,29 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 740 000,00 €	0,00 €	4 740 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	220 170,71 €	0,00 €	220 170,71 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	1 700 000,00 €	7 000 000,00 €

INVESTISSEMENT

		BP+BS+RAR	Décision Modificative n°1	BP+BS+RAR+DM
Total recettes d'investissement		30 050 000,00 €	0,00 €	30 050 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 359 275,27 €	1 500 000,00 €	10 859 275,27 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 000,00 €	375 000,00 €	377 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 141 822,73 €		10 141 822,73 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	7 046 902,00 €	-1 875 000,00 €	5 171 902,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €		0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €		0,00 €
Total dépenses d'investissement		30 050 000,00 €	0,00 €	30 050 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	9 667 931,33 €	0,00 €	9 667 931,33 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	1 700 000,00 €	7 000 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 788,94 €	375 000,00 €	381 788,94 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 300 000,00 €		2 300 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	68 413,95 €	0,00 €	68 413,95 €
	Immobilisation incorporelles Hors Opérations	48 413,95 €		48 413,95 €
	Immobilisation incorporelles réseau objets connectés	20 000,00 €		20 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	428 868,78 €	0,00 €	428 868,78 €
	Immobilisation corporelles Hors Opérations	28 868,78 €		28 868,78 €
	Immobilisation corporelles réseau objets connectés	400 000,00 €		400 000,00 €
23	TRAVAUX EN-COURS	10 217 242,00 €	-2 014 245,00 €	8 202 997,00 €
	Travaux en-cours Hors opération	126 855,00 €		126 855,00 €
	Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Affermage	2 155 050,24 €	-425 345,00 €	1 729 705,24 €
27	AUTRES IMMO. FINANCIERES	2 060 755,00 €	-60 755,00 €	2 000 000,00 €
	Autres immo. Financières Hors opération	0,00 €		0,00 €
	Autres immo. Financières opération sem@fibre77 1er équipement	2 060 755,00 €	-60 755,00 €	2 000 000,00 €

M. Michel CHARIAU présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-022 – Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour le Budget Primitif 2026

Par application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Celui-ci permet de faire un bilan de la situation financière du Syndicat et de donner les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Sur le plan financier, l'exercice 2026 sera la 14^e année budgétaire de Seine-et-Marne Numérique. Depuis 2013, les finances du Syndicat sont saines, permettant de dégager de l'autofinancement, élément primordial de la pérennité financière d'une structure publique. La gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur le budget « Aménagement numérique » permet de cadrer les dépenses d'investissement.

Pour l'année 2026, la stratégie financière du Syndicat demeure inchangée et repose sur trois grands objectifs :

- Assurer le bon fonctionnement du Syndicat tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement / exploitation ;
- Mobiliser l'ensemble des ressources financières à disposition afin de garantir le bon niveau de trésorerie ;
- Accompagner le lancement du programme objets connectés et maîtriser la fin des déploiements FttH et donc des dépenses d'investissement, en s'attachant à disposer des crédits nécessaires à l'exécution des contrats liés.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires s'organise en trois parties :

- Présentation du contexte opérationnel et économique (I.),
- Présentation des orientations budgétaires 2026 (II.),
- Présentation des indicateurs et éléments prospectifs (III.).

I. Contexte opérationnel et économique

A. Contexte opérationnel

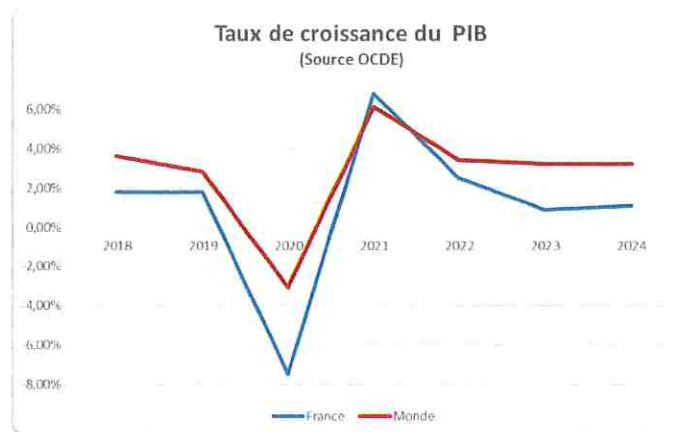
Le contrat de DSP sem@fibre77, notifié le 22/01/2015, prévoyait le déploiement de 268 443 prises jusqu'en 2029. Depuis, le déploiement a été accéléré à deux reprises, pour aboutir à une fin de déploiement en 2023. A ce jour, tous les points de mutualisation du premier déploiement sont exploités par le délégataire, des opérations de complétude se poursuivent pour répondre notamment aux besoins des nouveaux bâtiments (professionnels et résidentiels). Le déploiement des sites isolés a débuté en 2023 et se poursuit. Au 1^{er} septembre 2025, le projet sem@fibre77 compte 323 064 prises déployées et 206 481 prises raccordées, et ce, en ligne avec le plan d'affaires prévisionnel. Les complétudes de couverture liées aux nouveaux logements sont à la charge du délégataire.

B. Contexte économique

Depuis 2020 et la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'économie mondiale subit les effets des crises énergétique, climatique et politique. Ces bouleversements répétitifs ont eu un fort impact sur l'économie mondiale et française : forte augmentation des prix, de l'énergie, des carburants, hausse des taux d'intérêt, ralentissement du marché immobilier.

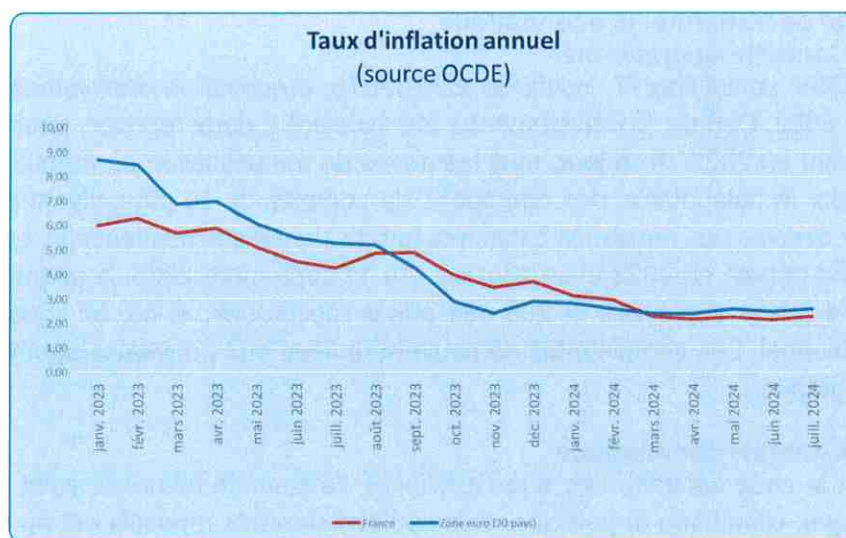
La situation économique mondiale, et plus spécifiquement française, peut être appréciée au travers de trois indicateurs clés :

- **Croissance du Produit Intérieur Brut**



De fait, la croissance mondiale et française a connu une forte fluctuation entre 2020 et 2021. Cette croissance est revenue à des niveaux plus stables depuis 2022. Toutefois, en raison notamment d'un taux d'endettement élevé, la croissance de l'économie française est bien en dessous de la moyenne mondiale avec 1,10 % contre 3,20 % en 2024. Ainsi, l'enjeu de la politique économique française pour les années à venir est de relancer l'économie, tout en réduisant d'endettement. En ce sens des efforts sont demandés aux collectivités territoriales. L'Etat a lui-même réduit l'enveloppe du FSN à un montant inférieur aux montants cumulés des subventions appelables au vu des conventions en cours en 2025.

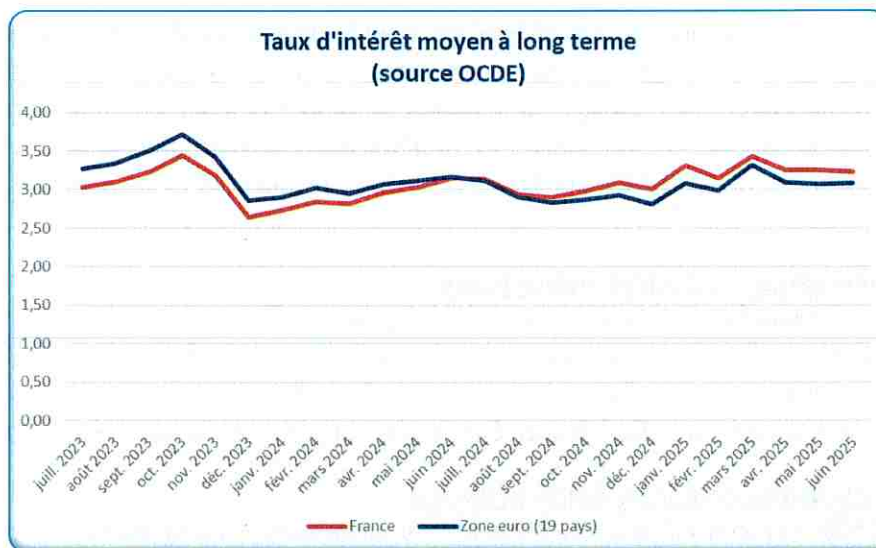
- **Taux d'inflation**



Après avoir atteint un niveau d'inflation important en 2022-2023, notamment en raison de la crise du prix de l'énergie, les économies mondiale et française ont retrouvé un niveau plus stable. En effet, les taux d'inflation, qui avaient atteint au-delà des 6 % pour la France et 9 % pour la moyenne mondiale, étaient fixés à 2 % en 2024. Les prévisions de la Banque de France

établissent une estimation entre 1 et 1.3 % pour 2025 et 1.4 et 1.6 % pour 2026, en baisse par rapport à 2024.

- **Taux d'intérêt à long terme**



Après avoir augmenté ses taux directeurs (jusqu'à 4.5 % en septembre 2023) pour augmenter les taux d'intérêt et réduire l'inflation, la BCE a inversé sa politique depuis juin 2024. Les taux directeurs ont été ramenés à 2,25 % en juin 2025.

Ainsi, les taux à long terme ont connu une période de hausse d'août 2022 à octobre 2023, atteignant 3,45 % en France et 3,72 % sur la zone euro. Fin 2023 / début 2024, les taux d'intérêt ont légèrement baissé (environ 2,70 % en France), à la faveur d'une inflation moins importante. Cependant, les taux d'intérêt sont remontés et restent plus élevés qu'avant le COVID, entre 3 et 3.5 % en juin 2025. La Banque de France prévoit une stabilisation de ces taux pour 2026.

L'évolution de ces différents indicateurs a de multiples conséquences avec lesquelles le Syndicat doit composer pour établir les orientations budgétaires pour 2026 :

- Maîtrise du coût de l'emprunt ;
- Retard dans le respect du calendrier de versement des subventions (FSN) ;
- Incertitude sur les futurs financements de projet.

II. Orientations budgétaires 2026

A. BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat. Il s'agit aussi bien des moyens humains que des moyens matériels et financiers.

1. Section de Fonctionnement

a. Les recettes

Les moyens financiers à disposition du budget principal proviennent des cotisations des adhérents (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Département de Seine-et-

Marne et Région Ile-de-France). Les prévisions 2026 estiment les recettes de fonctionnement à 2,40 M€.

Contribution des EPCI

Compétence aménagement numérique

La Seine-et-Marne compte aujourd'hui 23 Etablissements de Coopération Intercommunale, dont 22 adhérents à Seine-et-Marne Numérique et un EPCI sous convention de délégation de compétence. La cotisation est calculée sur la base du nombre d'habitants (population INSEE N-3). Compte tenu de l'évolution des indices, le montant unitaire de la participation 2026 sera de **1,12 €** par habitant. Le montant prévisionnel de la participation des EPCI en 2026 est ainsi établie à **1 100 000 €**.

Activité complémentaire services numériques

Dans le cadre de l'ouverture du Syndicat vers les services numériques, la mise à jour des Statuts fixe une contribution additionnelle versée par les adhérents à ce service. Pour les EPCI, celle-ci est, comme la contribution principale, basée sur le nombre d'habitants (population INSEE N-3). Le coefficient par habitant pour 2026 est de **0,21 €** pour une cotisation totale estimée à **75 000 €**.

Contribution du Département de Seine-et-Marne

Pour l'année 2026, la contribution sollicitée par le Syndicat auprès du Département de Seine-et-Marne est estimée à **310 000 €**. Il est à noter la répartition entre la convention de mise à disposition et celle de fonctionnement. Le montant de la convention de mise à disposition pour 2025 est fixé à 105 000€ et le montant de la convention de fonctionnement à 205 000€.

Contribution de la Région Ile-de-France

La Région Ile-de-France accompagne Seine-et-Marne Numérique depuis sa création en 2013 par une contribution de fonctionnement de **100 000 €**.

Charges au Budget annexe

La refacturation au budget annexe des charges affectées à l'aménagement numérique est estimée à **800 000 €** pour 2026.

b. Les dépenses

Charges de personnel

Les charges de personnel 2026 sont estimées à **1,7 M€**, de façon identique à l'estimation de 2025.

Comme les années précédentes, une partie de la masse salariale sera basculée au budget annexe par le biais d'écritures comptables de refacturation entre budget. Comme l'a préconisé la Chambre Régionale de Comptes dans son rapport, ce transfert ne doit pas se limiter aux seuls agents réalisant le déploiement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat. En effet, pour identifier le coût réel de la politique publique « aménagement numérique », il convient de transférer l'ensemble des coûts s'y rapportant, soit l'ensemble des agents contribuant à ladite politique. Le transfert en 2026 est ainsi estimé à 800 000 €.

Le temps de travail pour 2026 sera de 39h hebdomadaires, qui ouvrent droit à des Récupérations du Temps de Travail pour un temps de travail annuel de 1 607 heures. Dans le cadre de l'action sociale à destination des agents, la prestation de chèque-déjeuner prise en charge à 60% par le Syndicat sera reconduite pour 2026. Il en est de même pour la cotisation au Comité National

d'Action Sociale (CNAS), permettant aux agents de bénéficier d'actions sociales (aide lors des événements de la vie courante, culture, loisirs...).

Enfin, les conventions de mutualisation conclues avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la protection sociale complémentaire « risque santé » et « risque prévoyance », seront reconduites, permettant aux agents de bénéficier d'une participation financière du Syndicat selon leur situation.

Moyens généraux

Après un début d'activité en 2013 facilité par la mise à disposition de moyens matériels par le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat est devenu autonome et porte aujourd'hui la majorité des charges de fonctionnement. Le montant des charges prévisionnelles de fonctionnement 2026 inscrit au chapitre 011 est estimé à **615 000 € contre 860 K€ en 2025**.

Amortissement des immobilisations

Les amortissements des immobilisations pour 2026 sont fixés de façon prévisionnelle à **65 000 €**. Ils comprennent les amortissements des biens déjà acquis par le Syndicat, ainsi qu'une estimation pour les amortissements des futures acquisitions 2026.

2. Investissement

a. Les recettes

Les seules recettes d'investissement disponibles au budget principal sont celles générées par l'amortissement des immobilisations (estimation 2026 à **65 000 €**) et au report d'excédent N-1 qui ne sera connu qu'après clôture des résultats 2025.

b. Les dépenses

Les crédits de dépenses d'investissement 2025 sont estimés à **65 000 €**. Ils permettront notamment d'engager les premières dépenses d'investissement liées à l'accroissement du Syndicat pour les services numériques.

B. BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

1. Exploitation

a. Les recettes

Les recettes d'exploitation proviennent majoritairement des redevances versées par les délégataires dans le cadre des DSP Sem@for77 et sem@fibre77. Les prévisions 2026 estiment les recettes d'exploitation à 11,845 M€.

Redevance Sem@for77

La redevance 2026 est estimée à **255 000 €**. Elle se compose d'une redevance de participation aux frais de contrôle (50 000 €) et d'une seconde redevance relative à la mise à disposition des biens remis en exploitation (205 000 €).

Redevance sem@fibre77

La redevance se décompose en trois parties :

- Redevance de participation aux frais de contrôle,
- Redevance sur les « prises commercialisables »,
- Redevance sur les « prises commercialisées ».

Le montant de redevance de participation aux frais de contrôle de la DSP est de **60 000 €** au titre du suivi de l'exploitation et de **50 000 €** au titre du suivi des investissements.

La redevance de mise à disposition concerne les prises issues de la mission 3 pour un montant légèrement inférieur à 200 000 € auxquelles s'ajoutent les nouvelles prises construites depuis

2015 par le Syndicat et remises en exploitation au délégataire. La redevance « prises commercialisables », est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 20,80 € HT/an (forfait initial révisé chaque année) et du nombre de prises raccordables ayant fait l'objet d'une remise au délégataire au 22 janvier 2026, date anniversaire du contrat, intégrant ainsi les déploiements achevés en 2025. La redevance « prises commercialisées » est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 12,50 € HT/an par prise commercialisée à la même échéance sur l'ensemble des prises commercialisables remise au délégataire pour exploitation par le Syndicat.

En 2025, la redevance « prises commercialisables » s'est élevée à 2 989 K€ et 1 020 K€ pour la redevance « prises commercialisées », soit 4 009 K€ au global.

La prévision de redevance 2026 est de respectivement 3 110 K€ et 1 190 K€, soit un total de **4,3 M€**.

Redevance Orange

Les redevances versées au Syndicat dans le cadre de l'utilisation des armoires PRM-MED sont estimées à **180 K€** pour 2026. Cette prévision prend en compte une première baisse de redevance suite aux premières fermetures de Montée en Débit, en lien avec l'extinction du cuivre par Orange.

Reprise des subventions

En parallèle de l'amortissement des opérations de Montée En Débit, le Syndicat a commencé à « amortir » les subventions reçues dans le cadre de ce programme. Les reprises de subvention portent également sur les subventions perçues dans le cadre du déploiement FttH. Le montant des reprises de subvention est de **6,7 M€** pour l'exercice 2026.

Transfert de charges en section d'investissement

Dans le cadre de la refacturation de charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe aménagement numérique, une partie passe en investissement pour être comptabilisée dans le coût de déploiement du volet affermé. Ce transfert en investissement est estimé à **300 K€**.

b. Les dépenses

Charges d'exploitation de la Montée en Débit (MeD)

L'exploitation et la maintenance des installations déployées dans le cadre du programme « MeD » font l'objet de charges de fonctionnement notamment la consommation d'électricité et d'occupation des infrastructures. Ces charges sont estimées pour 2026 à **300 K€** pour 110 PRM MeD.

Frais de contrôle et de suivi de l'exploitation des DSP sem@for77 et sem@fibre77

Le contrôle et l'exécution des contrats de DSP portés par le Syndicat font appel à des expertises dont le Syndicat n'est pas totalement doté en propre (droit des sociétés, droit de la concurrence, fiscalité des entreprises, contrôle financier des comptes sociaux, régulation des marchés de communications électroniques, évolutions technologiques...) et nécessaires à la protection des intérêts de la collectivité. A cet effet, il s'appuie sur des marchés d'assistance en matière juridique, financière et technico-économique.

Le montant estimatif 2026 de ces marchés est de **100 k€**.

Autres charges d'exploitations

D'autres charges d'exploitation (honoraires d'avocat, services bancaires, maintenance...) sont inscrites pour **295 k€**.

Remboursement de charges au Budget principal

La refacturation par le budget principal des charges liées au personnel affecté à l'aménagement numérique est estimée à **800 k€** pour 2026.

Intérêts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt pour l'année 2026 sont estimés à **1 000 000 €**.

Pour mémoire, le Syndicat est doté de deux emprunts de 12,5M€ chacun pour le subventionnement des raccordements dans le cadre de la DSP sem@fibre77. Le premier emprunt a été souscrit auprès de la Banque Postale et le second emprunt auprès de la CDC.

Le Syndicat a également contracté en 2023 un emprunt de 15 M€ auprès de la Caisse d'Epargne (cédé ensuite au Crédit Foncier) pour permettre de clôturer le financement des déploiements FttH.

De fait, les intérêts d'emprunt 2026 précités sont estimés comme suit :

- 75 000 € d'intérêts pour l'emprunt de 12,5M€ auprès de la Banque Postale,
- 120 000 € d'intérêts courus non échus,
- 360 000 € pour les intérêts de l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 445 000 € pour l'emprunt de 15 M€ auprès du Crédit Foncier.

Autofinancement et remboursement d'emprunt

Afin de financer les remboursements d'emprunt par des ressources propres mais également autofinancer les investissements d'aménagement numérique, le Syndicat procèdera au virement de **5,850 M€** de crédits d'exploitation (issus des redevances perçues) vers la section d'investissement.

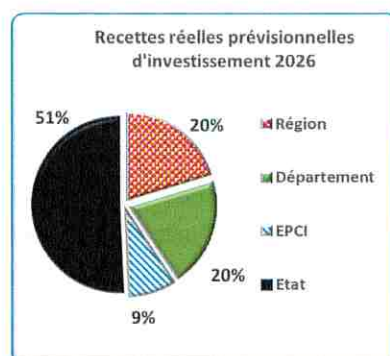
Charges d'amortissements

Les charges d'amortissement pour l'exercice 2026 sont fixées à **3,5 M€**. Elles regroupent les amortissements des opérations de Montées en Débit (y compris les armoires transférées des EPCI adhérents), les opérations transférées du Département lors de la création du Syndicat, et les dépenses du premier et du deuxième marché de travaux FttH pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat dans la DSP sem@fibre77.

2. Investissement

a. Les recettes

- **Les recettes réelles**



Les différentes conventions de financement passées avec l'ensemble des adhérents permettent de définir les recettes prévisionnelles 2026, estimées à 17,965 M€.

Financement de l'Etat

La convention de Fonds de Soutien pour la Société Numérique a été signée en 2017. Elle fixe le calendrier des appels à subvention et leurs montants. A ce jour, seuls les soldes des composantes Desserte et Raccordements restent à percevoir, respectivement pour un montant de 2,8M€ et 1,2M€. Par ailleurs, une deuxième convention est en cours de signature. Ainsi, pour 2026, l'estimation de subvention versée au profit du Syndicat est de **4,365 M€** pour les deux conventions.

Financement de la Région Ile-de-France

La participation de la Région pour le premier déploiement était de 40 M€. Il est soldé à date. Par ailleurs, la Région a attribué une enveloppe de 7 M€ pour le déploiement des sites isolés. Le montant estimé des subventions pour 2026 est de **1 750 000 €**.

Financement du Département de Seine-et-Marne

La participation du Département pour le premier déploiement était de 40 M€. Il est soldé à date. Par ailleurs, le Département a attribué une enveloppe de 7 M€ pour le déploiement des sites isolés. Le montant estimé des subventions pour 2026 est de **1 750 000 €**.

Financement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Les conventions fixent précisément les montants annuels des participations. Les crédits budgétaires 2026 correspondent aux versements liés au déploiement des sites isolés pour les intercommunalités. Ce montant est fixé à **750 K€**.

Financement par l'emprunt

Le Syndicat est doté de deux emprunts de 12,5M€ chacun pour le subventionnement des raccordements dans le cadre de la DSP sem@fibre77. Le premier emprunt a été souscrit auprès de la Banque Postale et le second emprunt auprès de la CDC. Enfin, un emprunt de 15M€ a été conclu en janvier 2023. Ces emprunts ont été intégralement tirés. Un emprunt serait éventuellement nécessaire pour le programme IOT.

- Les opérations d'ordre

Amortissement

3,5 M€ de crédits sont inscrits pour l'amortissement des immobilisations.

Virement de la section d'exploitation

Comme évoqué en section d'exploitation, un virement de **5,85 M€** est effectué vers la section d'investissement pour financer les remboursements d'emprunt et les diverses Autorisations de Programme.

b. Les dépenses

Remboursement d'emprunt

Le Syndicat a contracté trois emprunts successifs afin de financer le déploiement de la fibre optique. Il a souscrit en 2017 un emprunt d'une valeur de 12,5 M€ auprès de la Banque Postale et un autre de 12,5 M€ à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ces deux contrats sont uniquement destinés à financer les raccordements finaux. Le premier emprunt fait l'objet de remboursement de capital de 833 000 € annuels. Au 1^{er} janvier 2026, il restera 5 624 999,78 € à rembourser (au taux fixe de 1,36 %).

L'emprunt souscrit auprès de la CDC a été intégralement tiré à la fin de l'exercice 2022, pour un remboursement à partir de 2023. Son amortissement est calculé sur annuité constante sur 20

ans, permettant une montée en charge progressive de la charge en investissement. Le capital restant dû fin 2026 sera de 10 781 250 €. C'est un emprunt à taux variable indexé sur le taux du livret A +0,5 point (soit 2,7 % au 1^{er} janvier 2026).

Le dernier emprunt est de 15 M€ et a été conclu début 2023 auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 3,54 % sur 15 ans. Il vient finaliser le financement du déploiement initial. Il restera 12 808 682,66 € à rembourser fin 2025.

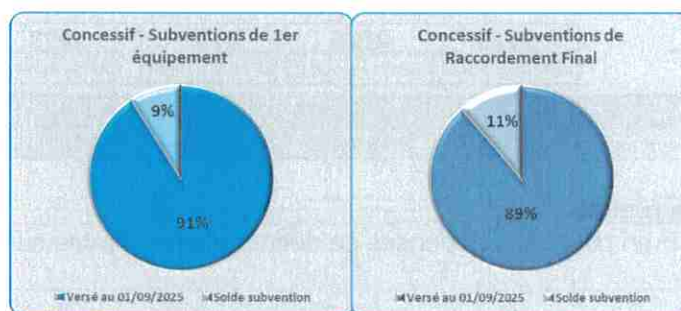
Les crédits inscrits au budget 2026 pour le remboursement de la dette sont fixés à **2,31 M€**. Ils comprennent le remboursement de l'emprunt Banque Postale pour 834 K€, 625 K€ au titre de l'emprunt CDC et 851 K€ pour l'emprunt au Crédit Foncier.

La DSP Sem@for77

Le programme de montée en débit hertzien étant terminé, aucun crédit n'est prévu en investissement pour le budget 2026.

La DSP sem@fibre77

Concernant le volet concessif, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du délégataire Seine-et-Marne THD, il est à noter que les programmations sont achevées. Toutefois, l'ensemble de la documentation n'ayant pas encore été livrée (DOE et export SIG au format Grace V3), la subvention correspondante est reportée sur 2026. En conséquence, le budget 2026 prévoit des crédits pour le versement de subvention de 1^{er} équipement. De même, il est prévu le versement des dernières subventions de raccordement. Il est à noter que 2025 constitue, par application du contrat de DSP, la dernière année de calcul de la subvention de raccordement (pour les prises raccordées jusqu'au 21/01/2025). A la date du 1^{er} septembre 2025, le versement des subventions au délégataire s'établissait par rapport au contrat de DSP comme suit :



Concernant le volet « affermé », réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat restent uniquement à venir le Décompte Général Définitif du deuxième marché de travaux et les complétudes. Dans le même temps, le Syndicat continue le déploiement des sites dits isolés.

Les dépenses d'investissement du budget annexe sont gérées par trois Autorisations de Programmes dont voici le détail des Crédits de Paiement prévisionnels pour le vote du budget primitif :

AP Premier déploiement 2020-2027

	<2025	2025	2026	2027
	Exécution	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	123 899 924 €	3 729 705 €	2 901 216 €	2 508 450 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	22 342 356 €	2 000 000 €	1 000 000 €	2 308 450 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	32 961 350 €	0,00 €	901 216 €	0 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	68 596 218 €	1 729 705 €	1 000 000 €	200 000 €

L'exercice 2025 est normalement la dernière année de l'Autorisation de Programme. Toutefois, la prévision de crédits de paiement au BP 2025 ne couvrant pas la totalité du solde de l'AP, celle-ci devra être étendue à l'année 2026.

AP Sites isolés 2023-2027

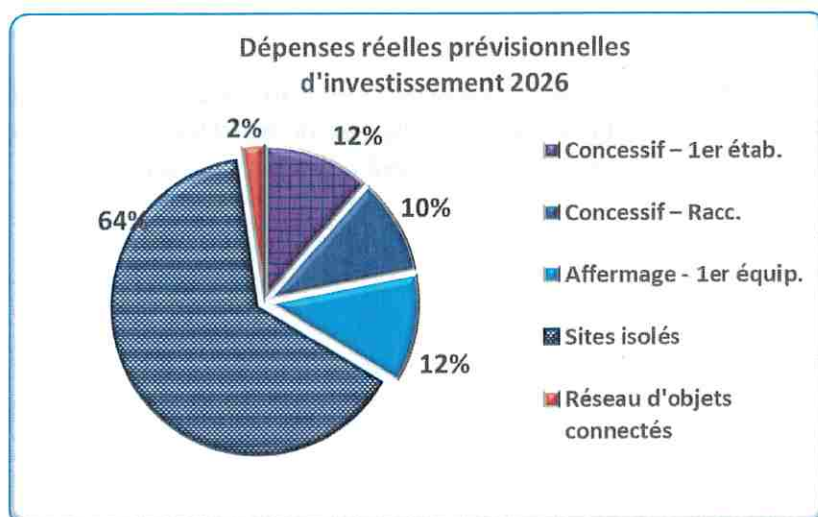
	2023/2024	2025	2026	2027
	Exécution	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel
TOTAL AP SITES ISOLÉS HT	2 102 744 €	6 346 437 €	5 550 000 €	14 280 072 €
Déploiement - Sites isolés	2 102 744,11 €	6 346 436,76 €	5 550 000,00 €	14 280 072,13 €

AP Réseau d'objets connectés – sem@Connect77 2025-2029

	2025	2026	2027	2028	2029
	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel
TOTAL AP	420 000 €	200 000 €	2 195 000 €	1 420 000 €	1 100 000 €
Déploiement réseau d'objets connectés	420 000,00 €	200 000,00 €	2 195 000,00 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €

- Les dépenses réelles

Sur la base des AP/CP en cours, les dépenses se décomposent comme suit :



Soit un total de **8,45 M€** décomposés comme suit :

- Concessif – 1^{er} établissement : **1 M€** ;
- Affermage – 1^{er} établissement : **1 M€** ;
- Affermage – sites isolés : **5,55 M€** ;
- Raccordements Finals : **900 K€** ;
- Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 : **200 K€**.

Les 200 K€ prévus pour le réseau Sem@Connect77 permettront de poursuivre les premiers déploiements initiés en 2025 pour les EPCI intéressés.

- **Les opérations d'ordre**

Reprise des subventions perçues

La reprise des subventions perçues est estimée à **7 M€** comme évoqué en section d'exploitation.

C. BUDGET ANNEXE « CENTRALE D'ACHAT »

1. Exploitation

a. Les recettes

Le budget annexe « Centrale d'achat », créé en décembre 2023, comptabilise pour l'instant uniquement les redevances de frais de gestion versées par les utilisateurs, à hauteur de 5% du montant facturé. Les services numériques étant en phase de démarrage, la centrale d'achat comporte uniquement 10 000 € de crédits.

b. Les dépenses

En dépenses d'exploitation, ce budget annexe se voit facturer, par le Syndicat Val d'Oise Numérique, 3 % au titre de l'utilisation de leur centrale d'achat par nos adhérents ou le Syndicat lui-même. 10 000 € sont ainsi inscrits au budget primitif 2026.

2. Investissement

Aucune activité n'est prévue pour le moment sur la section d'investissement.

III. Indicateurs et éléments prospectifs

A. Indicateurs de masse salariale

Les indicateurs présentés ci-dessous permettent de faire un focus sur la structure des effectifs du Syndicat, ainsi que de communiquer des éléments d'analyse rétrospectifs sur le niveau de masse salariale.

- **La structure des effectifs permanents par catégorie et statut (en ETP) par emplois occupés**

	Au 31/12/2024					Au 30/07/2025				
	A	B	C	TOTAL	%	A	B	C	TOTAL	%
Contractuel	6	4	0	10	52,63%	5	4	1	10	50,00%
Titulaire	4	2	3	9	47,37%	4	3	3	10	50,00%
TOTAL	10	6	3	19	100,00%	9	7	4	20	100,00%
Proportion	52,63%	31,58%	15,79%	100%		45,00%	35,00%	20,00%	100%	

La lecture du tableau ci-dessus permet de constater que le nombre d'agents n'a presque pas varié entre 2024 (19) et 2025 (20). La répartition entre titulaires et contractuels, est de 50/50, la présence de 50 % de contractuels au sein des effectifs s'expliquant par les compétences

particulières en matière de communications électroniques nécessaires à la réalisation des missions du Syndicat.

- **La structure des effectifs permanents par service (en ETP)**

Nombre ETP par service	Au 31/12/2024		Au 30/07/2025	
Aménagement et services numériques	10	52,63%	10	50,00%
Communication	1	5,26%	1	5,00%
Direction Générale	1	5,26%	1	5,00%
Direction Ressources	7	36,84%	8	40,00%
Total	19	100,00%	20	100,00%

La répartition des agents par service montre la part importante du service « Aménagement et Services Numériques » avec plus de 50 % des effectifs, traduisant la mission principale du Syndicat. La Direction Ressources est le 2^e service en nombre d'agents avec presque 37% en 2024 et 40 % en 2024. Par ailleurs, sur les 10 agents du service Aménagement et Services Numériques, 7 sont non-titulaires du fait de la spécificité de l'activité.

- **Les éléments de la rémunération (coût brut) au 31/12**

		2022	2023	2024
64111	TITULAIRE - REMUNERATION PRINCIPALE	355 880,09 €	422 291,98 €	419 707,76 €
64113	TITULAIRE - NBI	365,04 €	486,95 €	394,40 €
64118	TITULAIRE - AUTRES INDEMNITES	16 149,84 €	17 366,70 €	16 663,38 €
64131	NON TITULAIRES - REMUNERATIONS PRINCIPALES	412 565,78 €	415 394,16 €	490 982,28 €
	TOTAL	784 960,75 €	855 539,79 €	927 747,82 €

Les éléments de rémunération ci-dessus donnent le niveau des dépenses de masse salariale pour la rémunération principale des agents titulaires et non titulaires, ainsi que la Nouvelle Bonification Indiciaire et les autres indemnités (heures supplémentaires, transport...). La rémunération des agents a augmenté entre 2022 et 2024 pour les motifs suivants :

- Finalisation des recrutements sur l'ensemble des postes permanents,
- Augmentation du point d'indice,
- Recrutement de deux agents pour renforcer les effectifs comme suit : un agent pour les services numériques et un agent pour le support à l'exploitation de la DSP sem@fibre77.

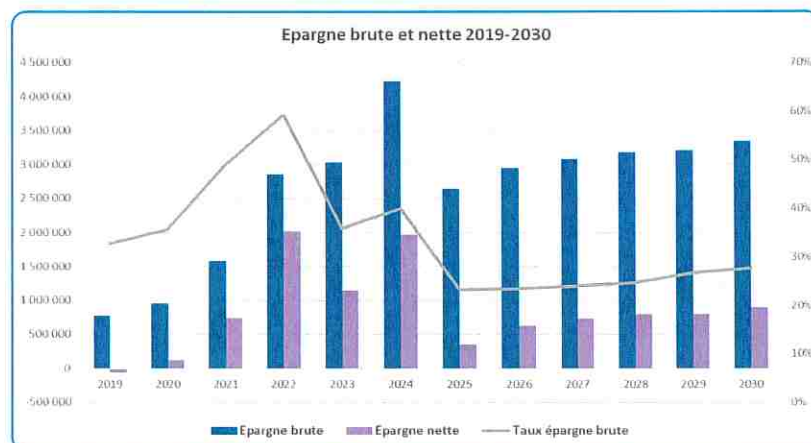
B. Indicateurs financiers

Pour apprécier la stratégie financière du Syndicat, le ROB présente plusieurs indicateurs financiers.

1. L'épargne Budget Annexe Aménagement Numérique

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) correspond à l'épargne de gestion diminuée du résultat financier (chapitre 76 moins chapitre 66), hors produits et charges exceptionnels (chapitres 67 et 77).

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute de laquelle est retirée l'annuité de la dette en capital. Le résultat représente la capacité propre d'investissement du Syndicat une fois qu'il s'est acquitté de toutes ses dépenses obligatoires (remboursement de la dette, paiement du personnel, entretien des bâtiments).



L'épargne présentée par le graphique ci-dessus est rétrospective de 2019 à 2024 et prospective de 2025 à 2030.

Sur les exercices 2019 à 2024, l'épargne brute est en constante hausse grâce à l'augmentation régulière de la redevance d'affermage et au remboursement de charges d'exploitation dues par le délégataire. L'épargne nette baisse en 2023 avec la souscription du dernier emprunt.

Sur les exercices 2025 à 2030, après une baisse en 2025 en partie due à la fin des remboursements de charges par le délégataire, l'épargne remonte sous l'effet de l'augmentation régulière des redevances d'affermages. En 2030, l'épargne brute et l'épargne nette atteignent respectivement 3,3 M€ et 900 K€.

De manière globale, la lecture du niveau d'épargne, positif sur toute la durée d'analyse, montre la bonne santé financière du Budget Annexe Aménagement Numérique.

2. Désendettement

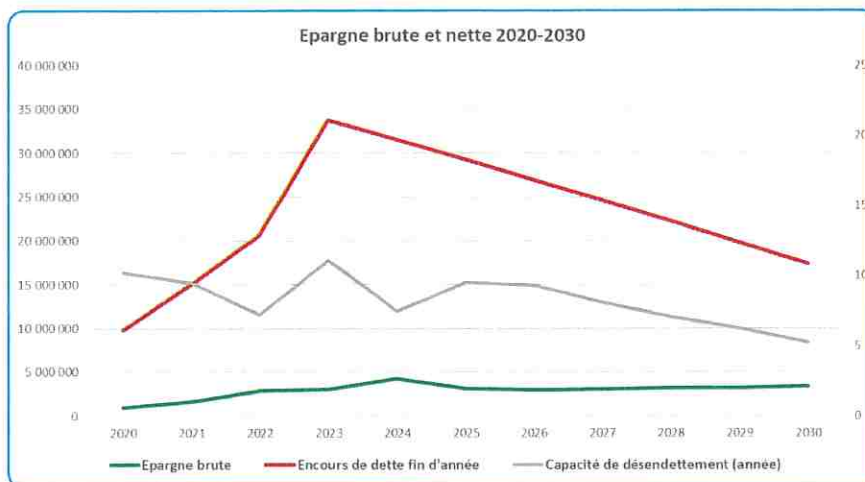
Depuis sa création en 2013, le Syndicat a souscrit trois emprunts. En 2017, deux emprunts de 12,5 M€ chacun, soit un total de 25 M€ (en plus de la subvention FSN), destinés à financer les 36M€ de subventions de raccordement à verser au délégataire du réseau sem@fibre77, ont été souscrits.

Ainsi, le premier emprunt a été souscrit auprès de la Banque Postale avec un taux annuel fixe de 1,36 % et un amortissement sur 15 ans. Le second a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) avec un taux variable de 0,5 + taux du livret A, amorti sur 20 ans, avec un tirage et un début de remboursement différés en 2022.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû sera de 5,6 M€ pour la Banque Postale (avec donc plus de 55 % remboursé) et 10,78 M€ pour la CDC.

Le troisième et dernier emprunt de 15 M€ a été conclu en 2023 avec le Crédit Foncier, pour financer la fin des déploiements FttH, au taux de 3,54 % et amorti sur 15 ans. Le capital restant dû de ce dernier au 31/12/2025 sera de 12,8 M€.

De fait, le second indicateur analysé est la capacité de désendettement.



Le graphique ci-dessus permet de tirer trois constats de l'endettement du Syndicat :

- Bien que l'encours de dette soit élevé, son remboursement baisse rapidement et sera quasiment total à la fin de la DSP sem@fibre77 ;
- La capacité de désendettement est supérieure à 10 ans (seuil d'alerte pour les collectivités) jusqu'en 2025, mais redescend assez rapidement. Elle sera presque égale à zéro en fin de DSP ;
- La capacité d'autofinancement annuelle (épargne brute) n'est pas impactée à long terme par le recours à l'emprunt. Elle croît de manière régulière chaque année.

Tous les emprunts ont été réalisés avec l'objectif d'être remboursés en totalité d'ici la fin du contrat de DSP Sem@fibre77, le 22 janvier 2040. Seul l'emprunt auprès de la CDC laissera un peu moins de 2 M€ de capital restant dû au 31 décembre 2039, du fait des conditions particulières de différé d'amortissement à la souscription.

Le niveau d'endettement du Syndicat est élevé avec un pic à presque 35 M€ en 2023 à la souscription du dernier emprunt. Toutefois, cette caractéristique est propre à beaucoup de projets d'investissement d'infrastructures d'envergures qui se caractérisent par des cycles de long terme. Cependant, comme souligné par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France lors de son contrôle en 2023-2024, ce recours à l'emprunt est maîtrisé et la structuration financière du projet sem@fibre77 permet au Syndicat rembourser les emprunts sans difficulté majeure et sans grever les investissements à venir.

C. Eléments prospectifs de long terme

Cette dernière partie permet d'apprécier la situation financière globale du budget annexe et la stratégie de financement de l'aménagement numérique. Pour rappel, la stratégie de financement de l'aménagement numérique sur le territoire de la Seine-et-Marne est basée sur le triptyque Subvention/Endettement/Autofinancement.

Ainsi, les 230 M€ d'investissement pour l'aménagement numérique engagés par le Syndicat (exécuté à 83 %) sont financés à 80 % par les subventions (191 M€), 17 % par l'emprunt (40M€) et 3 % par l'autofinancement (8M€).

Dans le même temps, les différents niveaux de redevance inscrits dans les contrats de DSP permettent d'assurer au Syndicat un niveau de rémunération pérenne. Celui-ci est d'ailleurs conforme à ce jour au Plan d'Affaires du contrat de DSP sem@fibre77.

Les années 2027 à 2029 présentent un résultat de clôture négatif, correspondant à la période d'autofinancement des dépenses d'investissement par le Syndicat. En dehors de cette période, le résultat de clôture est excédentaire jusqu'en 2040, fin du contrat de la DSP sem@fibre77. Il

faut également noter qu'en 2031 la DSP Sem@for77 prendra fin, avec un réseau en bien de retour au Syndicat dont l'exploitation par la société délégataire affiche un résultat net positif.

Délibération DCS2025-022 – Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour le Budget Primitif 2026

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2312-1 applicable au Syndicat, qui dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121.8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 9 octobre 2025,

Vu le rapport n°DCS2025-022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DONNE acte au Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique de la communication des orientations budgétaires pour l'exercice 2026, telles que jointes en annexe à la présente délibération, et de la tenue d'un débat du Comité syndical sur ces orientations.

Arrivée de Madame Virginie THOBOR à 18h19.

Arrivée de M. Michael ROUSSEAU à 18h21.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-023 – Approbation des adhésions du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77), du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAP), de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) et du Syndicat pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS) en qualité de membres associés et à l'activité complémentaire « services numériques »

La création du Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le 1er janvier 2013, a permis de fédérer les acteurs locaux pour poursuivre la politique d'aménagement numérique menée jusqu'alors par le Département et lui donner une nouvelle dimension. Ainsi, l'arrivée du Très Haut Débit pour Tous, tant pour les particuliers et que pour les professionnels, dynamise les territoires, les rendant plus attractifs et compétitifs, et élargit le développement sociétal.

Lors du comité syndical du 21 juin 2023, il a été procédé à la modification des Statuts, notamment en modifiant l'objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés. Cette modification a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral en date du 25 juillet 2023 portant constat de ladite modification.

De fait, le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77) par délibération du 29 septembre 2025, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAP) par délibération du 23 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) par délibération du 7 octobre 2025 et le Syndicat pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains

de la Région de Sarcelles (SIGIDURS) par délibération du 22 septembre 2025 ont décidé de devenir membres associés du Syndicat et de souscrire à cette activité.

Cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour les membres associés, aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par la convention d'accès aux services numériques à signer entre le Syndicat et lesdits membres associés. Pour mémoire, il est à noter que les membres associés ne disposent pas de voix délibérative au comité syndical.

En conséquence, il revient désormais au comité syndical d'approuver ces adhésions en qualité de membres associés et à l'activité complémentaire « services numériques ».

Délibération DCS2025-023 – Approbation des adhésions du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77), du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAP), de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) et du Syndicat pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS) en qualité de membres associés et à l'activité complémentaire « services numériques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2025/DRCL/BLI/N°6 du 3 juin 2025 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77,

Considérant que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés et a créé la qualité de membre associé qui permet à des structures d'adhérer au Syndicat pour participer à ses travaux, d'accéder aux services qu'il propose sans pour autant disposer de voix délibérative,

Considérant la volonté du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77), du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAP) et de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique,

Considérant que le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77) par délibération du 29 septembre 2025, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAP) par délibération du 23 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) par délibération du 7 octobre 2025, et le Syndicat pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS) par délibération du 22 septembre 2025 ont décidé de devenir membres associés du Syndicat et de souscrire à l'activité « services numériques »,

Vu le rapport DCS2025-23,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE les adhésions en qualité de membre associé du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77), du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAP), de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) et du Syndicat pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS),

DIT QUE ces adhésions permettent à ces structures de participer aux travaux du Syndicat et de bénéficier des services numériques que le Syndicat propose,

DIT QUE ces adhésions n'impliquent pas de voix délibérative,

APPROUVE également l'adhésion du S2e77, du SMEAP, de la CA GPS et SIGIDURS à l'activité complémentaire « services numériques ».

DIT QUE le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-024 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Par délibération n° DCS2023-015 du 21 juin 2023, les membres du comité syndical ont procédé à une évolution des Statuts du Syndicat portant sur les points suivants :

- Modification de l'objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés, transformation de fait du Syndicat en syndicat mixte « à la carte » [article 2].
- Modalités de souscription par les Adhérents à cette nouvelle activité [article 2].
- Modalités de mise en œuvre de projets communs de mutualisation à la demande d'Adhérents, de membres associés ou non membres, modalités de fonctionnement par voie conventionnelle [article 2].
- Insertion de la possibilité pour le Syndicat d'être coordonnateur de groupements de commande et de créer une centrale d'achat [article 2 et 13].
- Insertion d'un collège des élus dédié à l'activité « Services Numériques », prise en compte des impacts [article 5.2] et précisions sur le quorum [article 5.4].
- Insertion d'une contribution en fonctionnement pour le financement de l'activité « Services Numériques » [article 11.3.1] et ouverture sur le financement pour les dépenses d'investissement pour cette activité [11.4.1].

Sont aujourd'hui adhérentes les intercommunalités suivantes : les communautés de communes Val Briard, Pays de Nemours, Provençois, Pays de l'Ourocq, Portes Briardes entre Villes et Forêts, Brie des Rivières et Châteaux, Bassée Montois, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et Pays de Montereau. Il est également à noter que le Département de Seine-et-Marne est adhérent. Enfin, sont également membres associés : le SDESM, le SDIS 77 et le Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM).

Lors d'une délibération précédente de ce comité syndical, il était proposé l'adhésion du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77), du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAP), de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) et du Syndicat pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS) en qualité de membres associés. Aussi, il convient de procéder à la modification de l'annexe des Statuts en ce sens.

Le Comité Syndical est sollicité afin d'approuver les modifications des Statuts de Seine-et-Marne Numérique et de son annexe tels que joints au projet de délibération.

Délibération DCS2025-024 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne

Numérique Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2025/DRCL/BL/in °6 en date du 3 juin 2025 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

Considérant que la dernière évolution des Statuts prévoit : l'existence d'une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés, transformant de fait du Syndicat en syndicat mixte « à la carte », les modalités de souscription par les Adhérents à cette nouvelle activité, les modalités de mise en œuvre de projets communs de mutualisation à la demande d'Adhérents, de membres associés ou non membres, modalités de fonctionnement par voie conventionnelle, l'insertion de

la possibilité pour le Syndicat d'être coordonnateur de groupements de commande et de créer une centrale d'achat, l'insertion d'un collège des élus dédié à l'activité « Services Numériques », l'insertion d'une contribution en fonctionnement pour le financement de l'activité « Services Numériques » et l'ouverture sur le financement pour les dépenses d'investissement pour cette activité, la création de la qualité de membre associé en remplacement de la qualité de membre consultatif,

Vu les délibérations DCS2025-023 d'approbation du présent comité syndical de l'adhésion du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77), du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAP), de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) et du Syndicat pour la Gestion et l'Incineration des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS) en qualité de membres associés et à l'activité complémentaire « services numériques »,

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe des Statuts,

Vu le projet de Statuts modifiés joint,

Vu le rapport n°DCS2025-024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

PROCEDE à la modification de l'annexe des Statuts comme suit :

MEMBRES ASSOCIES :

- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),
- Service d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77),
- Syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM),
- Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77),
- Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAP),
- Syndicat pour la Gestion et l'Incineration des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS),
- Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS).

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-025 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant n°17 de la convention de délégation de service public Sem@for77

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1, I, 1er alinéa, et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Seine-et-Marne a confié aux membres d'un groupement d'entreprises, auxquelles s'est substituée la société Sem@for77, une Convention de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques (ci-après « la Convention de concession »).

La Convention de concession est entrée en vigueur le 10 novembre 2006 et a donné lieu à la conclusion de seize avenants successifs.

Étant précisé que la Convention de concession a par la suite été transférée par un avenant n°9 au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (Ci-après « le Syndicat »), approuvé par délibération du Syndicat le 23 avril 2013.

I. Objet de l'avenant

Cela étant rappelé, l'avenant présenté, futur avenant n°17, a pour objet :

- L'évolution tarifaire de l'offre Fibre Optique Noire (FON) et la mise à jour des Conditions Particulières du Service ;
- La modification tarifaire des offres BPE et BPEA ;

- La suppression de l'offre Fourreau zone d'activités (ZA) inutilisée et la modification des conditions particulières d'accès aux installations de génie civil (offre Fourreau hors ZA) ;
- L'engagement du Concessionnaire en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises RSE ;
- L'arrêt du service THD Radio ;
- La sortie des équipements radio WiMax de la Convention de concession (réseau moyen débit),
- La modification de l'article 1.8.1 portant sur le versement de la redevance de contrôle.

Le recours aux modifications du catalogue de services relève de la nécessité d'adapter les services délivrés par le Déléataire aux besoins évolutifs du marché des communications électroniques soumis à une forte concurrence.

De manière plus détaillée, les modifications apportées sont les suivantes :

- Par suite du constat d'un dépositionnement des tarifs de l'offre FON face à ceux de la concurrence qui s'est développée ces dernières années (inexistante à la création de la DSP) et dans un contexte d'évolution rapide du marché sur les services passifs, l'offre de Fibre Optique Noire en Location et en IRU dans le Catalogue de services et sa grille tarifaire sont ajustées : la nouvelle grille tarifaire sera calculée au mètre linéaire dès le premier mètre ce qui permet une tarification plus précise et ajustée, tout en assurant une transparence totale dans la facturation. Un minimum de facturation est néanmoins maintenu afin de préserver l'équilibre économique sur les plus courtes distances. Cette nouvelle grille est assortie d'une refonte des paliers de Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) plus cohérente avec les attentes du marché, à savoir une GTR de base de 24 Heures (H) inclus dans l'offre en Heures ouvrées et en option des GTR de 4H, 8H, 12H en Heures ouvrées ou Heures non ouvrées.
- Au début de l'année 2024, conformément à l'article 7 de l'Avenant n°16 du 8 février 2024, les Parties ont convenu de recourir, de manière ponctuelle, à l'ajustement de la Grille tarifaire selon des modalités prédéfinies. Ainsi dans un contexte de politique tarifaire globalement à la baisse des services activés de la part de la concurrence apparue au cours de la DSP, et avec l'arrivée de nouveaux acteurs, notamment sur les territoires les plus denses et le développement du FTTH Pro, une réponse sous forme d'offres promotionnelles a été mise en place du 1er juillet au 31 décembre 2024. Afin de faire face à cette concurrence tarifaire particulièrement agressive, ces tarifs promotionnels seront entérinés par la modification du catalogue de services activés.
- Le réseau Sem@for77 ne disposant pas d'infrastructures d'accueil (fourreaux) en Zone d'Activités (ZA) où les raccordements assurés par le Déléataire utilisent des infrastructures d'accueil tiers existantes, l'offre « Fourreau ZA » sera supprimée du catalogue de services. De plus, et afin d'uniformiser les conditions d'accès aux infrastructures de Génie Civil tout en protégeant les intérêts économiques de Sem@for77, il sera procédé à une mise à jour des conditions tarifaires et particulières d'accès aux infrastructures de génie civil (fourreaux hors ZA).
- Considérant que la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est un enjeu majeur sur le territoire de Sem@for77 et que le Déléataire est sensibilisé à ces enjeux spécifiques, ce

dernier s'engage à mettre en place une politique RSE et en assurer le suivi. Ainsi, un nouvel article « 5.4.7 Prise en compte des objectifs de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) » est créé dans la Convention. Il présente les engagements du Déléataire sur l'empreinte et la résilience environnementales, le bien-être au travail et la performance sociale, l'implication sociétale et le développement local ainsi que la gouvernance et l'éthique des affaires. Un nouvel article « 5.4.8 Comptes-Rendus RSE » à la Convention relatif aux modalités de restitution des comptes-rendus RSE sera également créé. Le respect de ces engagements et des actions entreprises par le Déléataire fera l'objet d'un suivi a minima annuel dans le cadre des Comités de suivi visé à l'Article 1.7 de la Convention de Concession.

- Par la décision n°2018-0618 de l'ARCEP (Autorité de régulation des Communications Electroniques et Postes) en date du 24 mai 2018, Sem@for77 a été autorisé à utiliser des fréquences de la bande 3,4 – 3,6 GHz pour proposer un service THD radio basé sur la technologie TD-LTE, dans le département de la Seine-et-Marne. Par courrier adressé au Déléataire en date du 25 juillet 2024, l'ARCEP indique ne pas renouveler l'autorisation d'utilisation de ces fréquences au-delà du 24 juillet 2026, celles-ci étant attribuées à la 5G. Ceci impose une échéance naturelle pour l'extinction du service THD Radio que Sem@for77 planifie depuis la fin 2025. Par ailleurs le réseau THD Radio initialement destiné à offrir des services très haut-débit aux administrés dans l'attente du déploiement du réseau fibré FttH ne se justifie plus dans le cadre d'un déploiement massif et d'un taux de pénétration élevé du réseau FttH sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais.
- Le réseau WiMax a été progressivement remplacé par le réseau THD Radio suite à l'avenant 13 au Contrat de concession. Il a été définitivement éteint au 31 décembre 2019, car n'ayant plus d'abonnés raccordés. Les émetteurs WiMax n'étant plus nécessaires à l'exécution du service public confié dans le cadre de la Convention de Concession et étant par ailleurs technologiquement obsolètes et sans valeur marchande, l'avenant 17 autorisera le Déléataire à les démanteler, les faire sortir de l'inventaire des biens de retour en réalisant des écritures d'amortissements exceptionnels égaux au montant de la dépréciation et à opérer leur mise au rebut.
- Par application de l'article 3 de l'avenant 13 notifié le 13 décembre 2016, la durée du contrat a été prolongée de cinq (5) années, soit jusqu'en 2031. Le contrat initial prévoit que le Déléataire verse au Syndicat une redevance annuelle au titre des frais de contrôle exposés par le Syndicat afin de couvrir les charges supportées par le Syndicat pour assurer le suivi et le contrôle de la Convention. Par conséquent, il convient de prévoir que la redevance de contrôle mentionnée ci-avant soit également versée pendant cinq ans supplémentaires jusqu'en 2031. Ainsi l'article « 1.8.1. Redevance pour frais de gestion et de contrôle » du contrat de concession sera modifié en ce sens dans le cadre de l'avenant 17.

II. Justifications du recours à l'avenant

L'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique dispose :

« *Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, lorsque :*

- 1° les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;*
- 5° les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° les modifications sont de faible montant.*

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession ».

Ainsi, les Parties entendent inscrire les modifications précitées dans le cadre du « 5° Les modifications ne sont pas substantielles » et, plus précisément également dans le cadre de l'article R. 3135-8 qui dispose que : « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 3135-4 sont applicables au cas de modification prévu au présent article. »

De fait, il est à préciser que l'avenant envisagé est conforme aux dispositions du Code de la Commande Publique en ce que le montant des modifications envisagées est inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial.

En effet, il est à noter que les dispositions prévues par le présent avenant modifient le plan d'affaires initial en entraînant une variation de +2 % (tous avenants cumulés) de la valeur de la concession par rapport au contrat initial, avec un coût global porté à 295,206 M€ HT, dont 252,335 M€ HT de chiffre d'affaires et 42,871 M€ HT de subventions. En conséquence, ce projet d'avenant n'est pas soumis à un avis de la commission de délégation de service public.

Ainsi, le Comité syndical est sollicité afin :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 17,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Délibération DCS2025-025 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant n°17 de la convention de délégation de service public Sem@for77

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en ses articles L.3135-1 et L.3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-9,

Vu la convention de délégation de service public et ses avenants portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, entrée en vigueur le 10 novembre 2006, dont le délégataire est la société Sem@for77,

Vu la délibération de Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique du 23 avril 2013, portant sur le transfert de la convention de DSP du Département de Seine-et-Marne au Syndicat,

Vu le projet d'avenant n°17 annexé à la présente délibération,

Considérant que l'avenant présenté a pour objet d'intégrer :

- *L'évolution tarifaire de l'offre Fibre Optique Noire (FON) et la mise à jour des Conditions Particulières du Service ;*
- *La modification tarifaire des offres BPE et BPEA ;*
- *La suppression de l'offre Fourreau zone d'activités (ZA) et la modification de l'offre fourreau hors zone d'activités (ZA)*
- *L'engagement du Concessionnaire en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises RSE ;*
- *L'arrêt du service THD Radio ;*
- *La sortie des équipements radio WiMax de la Convention de Concession,*
- *La modification de l'article 1.8.1 portant sur le versement de la redevance de contrôle.*

Considérant que les Parties entendent inscrire cette opération dans le cadre des dispositions des articles L.3135-1 et L.3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-9 du Code de la Commande Publique, cela afin de répondre à la bonne exécution du service public,

Considérant que l'avenant envisagé est conforme aux dispositions du Code de la Commande Publique en ce que le montant des modifications envisagées est inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial,

Considérant que les modifications apportées par l'avenant envisagé entraînent une variation de 2 % (tous avenants cumulés) du de la valeur de la concession sur la durée du contrat, ne nécessitant pas l'avis de la commission de délégation de service public,

Vu le projet d'avenant et ses annexes joints à la délibération,

Vu le rapport n°DCS2025-025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE la passation de l'avenant n°17, ci-joint en annexe, à la convention portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, entrée en vigueur le 10 novembre 2006, dont le délégataire est la société Sem@for77,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°17 et ses actes afférents.

Questions diverses :

S'agissant du déploiement d'un réseau d'objets connectés, M. Olivier LAVENKA précise qu'une réunion se tiendra le 28 octobre prochain en présence des maires de Nemours et Saint-Pierre-lès-Nemours et invite M. Christian PEUTOT à prendre la parole sur le projet. M. Christian PEUTOT indique que le projet actuel concerne la télérelève de l'eau, projet porté par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN), né de la fusion de quatre syndicats préexistants. Une antenne a été installée à Fay-lès-Nemours et un travail partenarial est établi avec la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR). M. Olivier LAVENKA remercie M. Christian PEUTOT pour ces informations et indique que de tels projets permettent aux collectivités de rester propriétaires des données. Un projet identique sera porté par le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77) et une antenne pilote a été déployée sur la commune de Villiers Saint-Georges. M. Olivier LAVENKA indique également qu'un futur projet va concerner le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS77). Des contacts ont également été pris avec le Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères,

Gestion Economique et Ecologique des déchets ménagers, Objectifs de Développement durable pour l'Environnement (SMETOM-GEEODE) et Habitat 77. M. Olivier LAVENKA invite également M. Dominique LEROY, Directeur Général des Services, à présenter le projet « sem@connect77 ». M. Dominique LEROY indique que le Syndicat va également travailler avec le SDIS77 sur les usages et que pour piloter ce projet, le Syndicat a recruté un nouvel agent en la personne de M. Mario OUOBA. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs.

M. Philippe BAPTIST interroge le Président sur le projet de lutte contre les dépôts sauvages de déchets. M. Olivier LAVENKA indique qu'il s'agit d'un projet mené de concert entre le Département représenté par M. Christian ROBACHE, Madame Béatrice RUCHETON et lui-même, le Syndicat et une quarantaine de communes. Le Syndicat est maître d'œuvre de la solution technique qui fait appel à des pièges photographiques. Ce dispositif est en expérimentation et s'appuie sur un prestataire : la société VIZZIA. Le projet va prochainement être présenté dans trente-quatre communes, identifiées comme très concernées par la problématique des dépôts sauvages sur la voirie départementale. Les maires, détenteurs du pouvoir de police, pourront verbaliser les contrevenants. L'investissement sera porté par le Syndicat et une demande de subvention au titre du Fonds Propreté prévu par la Région Ile-de-France va être effectuée. Ainsi, l'expérimentation porte sur trente-quatre communes et quarante-cinq sites cibles. Si celle-ci fonctionne, le dispositif pourra être élargi.

S'agissant du projet sem@fibre77, M. Olivier LAVENKA précise qu'au prochain comité syndical, M. Lionel RECORBET sera invité afin d'explicitier les mesures mises en place pour répondre à la mise en demeure prise en comité syndical du 11 décembre 2024 et donner suite à ses annonces au comité syndical du 29 avril dernier. Il convient également d'être attentif à la volonté de cession d'ALTICE. Il est à noter que, même si cela ne concerne pas directement le réseau fibre, XP Fibre n'étant pas concerné, le souhait de rachat de SFR par Bouygues, Orange et Free a été rejeté. Par ailleurs, s'agissant de l'avancement des complétudes, il est à noter que sur les 15 000 prises initialement annoncées par le délégataire, presque la moitié a été réalisée. S'agissant de la remise en conformité des Points de Mutualisation (PM), 4559 prises sont concernées. S'agissant du « Plan SPLASH », annoncé lors du comité syndical du 29 avril 2025, il est à noter que l'opération a porté sur dix communes et vingt-et-un PM. Seul le PM de Claye-Souilly demeure aujourd'hui en traitement. S'agissant de la réingénierie sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Cesson, Chevry-Cossigny, Vert Saint Denis, l'opération s'est achevée en juillet. S'agissant de la densification, onze nouveaux PM sont prévus. Ainsi, il est à noter que l'objectif total n'est pas encore atteint mais que de nombreuses actions ont été menées avec un résultat positif. M. Olivier LAVENKA donne ensuite la parole à M. Dominique LEROY qui indique que le refinancement de la dette du délégataire a certainement eu un effet bénéfique sur les actions menées et a créé des nouvelles marges de manœuvre financières. Il est à noter par ailleurs que les problèmes liés au mode STOC demeurent. Ainsi, il a été constaté sur les communes de Cesson et Vert-Saint-Denis, la réingénierie à peine achevée, que les PM étaient déjà dégradés.

S'agissant du projet des sites isolés, M. Olivier LAVENKA indique qu'un retard dans la réalisation des prises est constaté et que le 16 octobre 2025 se tiendra un Comité de Pilotage. Il donne ensuite la parole à M. Dominique LEROY qui indique qu'à ce jour un peu plus de 877 prises sont réalisées sur 2 700 prises. Les difficultés rencontrées pour les travaux en cours, à réaliser par le groupement RESONANCE/SOBECA tiennent à l'égavage, à la pose de poteaux, aux écarts entre les dossiers techniques et le terrain et à une mauvaise gestion du projet. Le titulaire s'est récemment engagé à livrer 400 prises d'ici à la fin de l'année. M. Jean ABITEBOUL donne un exemple sur les poses de poteaux qui peuvent s'avérer problématiques et ce, quand bien même les maires ont donné des autorisations. C'est le cas de poteaux autorisés sur des routes très étroites ou qui empêchent les agriculteurs de circuler. M. Philippe BAPTIST donne l'exemple des écarts entre les dossiers techniques et le terrain sur les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis. M. Jean ABITEBOUL donne l'exemple d'un PM mieux situé pour le

Il donne ensuite la parole à M. Dominique LEROY qui indique qu'à ce jour un peu plus de 877 prises sont réalisées sur 2 700 prises. Les difficultés rencontrées pour les travaux en cours, à réaliser par le groupement RESONANCE/SOBECA tiennent à l'élagage, à la pose de poteaux, aux écarts entre les dossiers techniques et le terrain et à une mauvaise gestion du projet. Le titulaire s'est récemment engagé à livrer 400 prises d'ici à la fin de l'année. M. Jean ABITEBOUL donne un exemple sur les poses de poteaux qui peuvent s'avérer problématiques et ce, quand bien même les maires ont donné des autorisations. C'est le cas de poteaux autorisés sur des routes très étroites ou qui empêchent les agriculteurs de circuler. M. Philippe BAPTIST donne l'exemple des écarts entre les dossiers techniques et le terrain sur les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis. M. Jean ABITEBOUL donne l'exemple d'un PM mieux situé pour le déploiement que celui choisi au stade études. M. Olivier LAVENKA indique que c'est en cela que le COPIL du lendemain est très important. M. Michel CHARIAU demande, si à la suite de ce COPIL, chaque intercommunalité pourrait être destinataire de l'avancement du déploiement. M. Olivier LAVENKA indique que les intercommunalités seront effectivement informées. Il est à noter qu'à ce stade, les taux d'avancement sont très hétérogènes. S'agissant de la problématique des poteaux, M. Olivier LAVENKA indique que ce choix est fait pour réduire les coûts de déploiement. M. Emmanuel VIVET donne l'exemple de la commune de Basseville où la présence de fourreaux n'est pas nécessairement connue. M. Eric GRIMONT demande si la collectivité a l'obligation d'amener la fibre et si le satellite pourrait être une solution. M. Olivier LAVENKA rappelle que cela a été un choix politique d'opter pour une complétude à 100% du territoire, choix conforté par la réglementation qui impose cette même complétude. M. Olivier LAVENKA indique qu'un point d'avancement sur le projet sites isolés sera également fait lors du prochain comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique



Christian PEUTOT
Délégué de la CC Pays de Nemours
Secrétaire de séance

Date de mise en ligne : 27/11/2025